

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T944

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SATO** en date du 04 Août 2025 afin réaliser des travaux de branchement au réseau gaz, avec fouille sous chaussée, **Chemin du Bas Couyère au Sémaphore – Lieudit la Bruyère – Manoir Aubonne à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **Chemin du Bas Couyère au Sémaphore** à Trouville-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SATO** est autorisée à intervenir **Chemin du Bas Couyère au Sémaphore au droit du Lieudit la Bruyère – Manoir Aubonne** pour effectuer des travaux de branchement au réseau gaz.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie.

Article 3 : Le Chemin du Bas Couyère au Sémaphore sera fermé à la circulation sauf riverains et secours.

Article 4 : L'entreprise SATO devra respecter les prescriptions suivantes :

- Coupe droite sur les tranchées
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise de la surgace de roulement à l'identique avec reprise des coutures ;
- Transmettre à contactstm@trouillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 15 Septembre 2025 au Vendredi 26 Septembre 2025**.

► **et pour l'article 3** : **du Mercredi 17 Septembre 2025 au Vendredi 19 Septembre 2025** .

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant par l'entreprise SATO qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SATO de façon visible sur le chantier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 05 Août 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr